



République Française
Département de la Moselle
Arrondissement de Boulay
-
Mairie de HERNY 57580

HERNY, le 26 avril 2024

RAPPEL DES REGLES DE BONNE CONDUITE

Madame, Monsieur,

Avec l'arrivée des beaux jours, il est bon de faire un petit rappel des règles comportementales.

- 1) Les rodéos motos sont strictement interdits sur la voie publique et sur le domaine communal, depuis quelques temps plusieurs personnes nous ont fait part de leur exaspération face aux passages incessants de motos de cross. Ce genre d'engin pour circuler sur la voie publique doit être assuré, immatriculé et homologué. Malgré des appels à la prudence et des recommandations, la situation ne semble pas évoluer favorablement, aussi la gendarmerie a été informée et des rondes sont effectuées régulièrement ; tous flagrants délits seront sanctionnés par une amende et la confiscation du véhicule. Pour mémoire, le maire ainsi que les adjoints sont habilités à établir un compte rendu circonstancié transmissible à la gendarmerie pour verbalisation.
- 2) Les restrictions de vitesse dans le village tout comme le feu tricolore sont à respecter scrupuleusement.
- 3) Les aires de jeux sont réservées aux enfants et leurs accompagnants ; les animaux domestiques y sont interdits par mesure de sécurité et d'hygiène.
- 4) Les horaires pour les travaux de jardinage et bricolage sont fixés par arrêté municipal du 18 juin 2012 (consultable en mairie) ; ces heures sont à respecter scrupuleusement sauf autorisation exceptionnelle accordée par la mairie.

Merci pour votre compréhension ;

Dominique LEROND,
Maire de HERNY